



**Commune de MACOUBA
(population : 1058 habitants)**

**Compte administratif de 2021
et budget primitif de 2022**

(commune en plan de redressement)

**Article L. 1612-14 alinéa 2 du code général
des collectivités territoriales**

AVIS N° 2022-0069

SAISINE N° 22-0022-972 - L 1612-14, alinéa 2

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2022

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA MARTINIQUE,

- VU,** le code général des collectivités territoriales ;
- VU,** le code des juridictions financières, notamment son article L.232-1 ;
- VU,** l'arrêté n° R02-2022-02-15-00003 du préfet de la Martinique du 15 février 2022 modifiant l'arrêté n° R02-2022-02-11-00005 du 14 février 2022 portant délégation de signature à Mme Laurence GOLA DE MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, publié au recueil des actes administratifs n° R02-2022-047 du 15 février 2022 ;
- VU,** les avis précédents de la chambre régionale des comptes, notamment l'avis n° 2010-071 en date du 6 juillet 2010 sur le compte administratif de 2009 définissant un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité dont le terme initialement fixé au 31 décembre 2012, a été prorogé par la chambre au 31 décembre 2019 par son avis n° 2017- 0116 du 8 septembre 2017, puis au 31 décembre 2024 par son avis n° 2019-0131 du 7 novembre 2019, ainsi que l'avis n° 2021-0071 du 6 août 2021 sur le compte administratif de 2020 et le budget primitif de 2021 ;
- VU,** l'arrêté R02-2021-10-26-00001 du préfet de la Martinique du 26 août 2021 portant règlement du budget primitif de 2021 de la collectivité ;
- VU,** la lettre du 10 mai 2022, enregistrée au greffe de la chambre le 10 juin 2022 par laquelle le préfet de la Martinique a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif 2022 de la collectivité de Macouba en application des dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;

- VU, la lettre du 15 juin 2022 par laquelle le président de la chambre a informé l'ordonnateur de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;
- VU, les réponses apportées par l'ordonnateur et le comptable de la commune de Macouba, ensemble les pièces du dossier ;

Après avoir entendu Mme Anne-Marie THIBAUT, première conseillère, en son rapport.

I. SUR LA TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF

La transmission du budget primitif de 2022 émane de Mme Laurence GOLA DE MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, compétente pour saisir la chambre, en vertu de l'arrêté de délégation susvisé.

L'article L. 1612-14, alinéas 2, 3 et 4, du code général des collectivités territoriales dispose que « *lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable* ».

Selon l'article R. 1612-29 du même code, « *Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate* ».

Le budget primitif de 2021 a été arrêté en déséquilibre par le préfet de la Martinique sur proposition de la chambre dans le cadre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité. Par lettre du 10 mai 2022, enregistrée au greffe le 10 juin 2022, le préfet de la Martinique a saisi la chambre d'une demande d'avis sur le budget primitif 2022 de la commune de Macouba.

Il résulte de ce qui précède que la transmission du préfet de la Martinique est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales. Par suite, il appartient à la chambre de s'assurer, au regard des dispositions précitées, du caractère suffisant des mesures de résorption du déficit et de proposer, si tel n'est pas le cas, des mesures complémentaires.

II. SUR LA CONCORDANCE ET LA REPRISE DES RESULTATS COMPTABLES

Les résultats comptables du compte de gestion de 2021 sont en concordance avec ceux du compte administratif de 2021 : 68 828,57 € en fonctionnement et - 428 105,61 € en investissement.

Les résultats de clôture de 2021 ont été correctement reportés au budget primitif de 2022. L'excédent de fonctionnement a été affecté à la section d'investissement.

III. SUR LES CORRECTIONS EN SINCERITE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Lors de sa séance du 13 avril 2022, la commune a adopté le budget primitif de 2022 en application des dispositions combinées des articles L. 1612-9 et L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Le budget a été adopté en déséquilibre de - 467 908,00 € en tenant compte des restes à réaliser.

Il appartient à la chambre de vérifier, au vu notamment des justificatifs communiqués par le représentant de l'État et l'ordonnateur, et dans les délais contraints de la procédure, la sincérité des inscriptions votées par le conseil municipal de la commune de Macouba.

III. A. Sur la sincérité des restes à réaliser

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et recettes, ainsi que les reports et les restes à réaliser au titre de l'exercice précédent. Le cas échéant, elle intègre les modifications dans le budget primitif de 2022. En effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

a. En recettes de fonctionnement

Les restes à réaliser en recettes de fonctionnement ont été arrêtés à 13 674,71 €.

L'état de développement des soldes du comptable montre que 21 367,42 € ont été encaissés mais n'avaient pas encore fait l'objet d'émission de titres au 31 décembre 2021. Ce montant doit être inscrit au chapitre 77 « *Produits exceptionnels* » dans l'attente des imputations définitives par l'ordonnateur lors de l'émission des titres.

Les restes à réaliser en recettes de fonctionnement sont ainsi portés à 35 042,13 €.

Au total, les recettes de fonctionnement corrigées s'élèvent à 1 983 769,42 € (1 948 727,29 + 35 042,13 euros).

b. En dépenses de fonctionnement

Les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement ont été arrêtés à 5 283,72 €.

L'état de développement des soldes du comptable ne fait pas apparaître de paiement avant mandatement.

En revanche la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique a fait valoir une créance de 20 013,08 € à l'encontre de la collectivité au 31 décembre 2021. La commune objecte qu'il ne s'agit que de pénalités de retard dont le dégrèvement va être sollicité. Dans l'attente de cet éventuel dégrèvement ce montant est à ajouter au chapitre 012 article 6451 « *Cotisations URSSAF* ».

Les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement sont ainsi portés à 25 296,80 €.

Au total, les dépenses de fonctionnement corrigées s'élèvent à 1 982 415,08 € (1 957 118,28 + 25 296,80 €).

c. En recettes d'investissement

Les restes à réaliser inscrits en recettes d'investissement s'élèvent à 446 471,17 € et concernent trois opérations : l'aménagement de la baignade « *Bassin du Verger* », la réhabilitation et l'extension de la mairie ainsi que la réfection de la toiture de la tribune et des vestiaires du stade municipal. Ces opérations sont anciennes pour dater d'au moins dix ans. Cependant, il résulte d'un courrier du président du conseil exécutif de la collectivité territoriale de Martinique, financeur de ces recettes, du 23 juin 2022 que les subventions allouées restent à verser au 31 décembre 2021.

En conséquence, toujours d'actualité, elles sont maintenues au budget.

Au total, les recettes d'investissement, incluant l'excédent de fonctionnement capitalisé, ne subissent aucune modification et s'élèvent à 768 226,00 €.

d. En dépenses d'investissement

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement ont été votés à 662 026,75 €.

Cependant, les travaux de réfection de la toiture du stade municipal sont terminés et ont donné lieu à un procès-verbal de réception établi le 30 juin 2016. Dans le cadre de la même opération, les travaux de réfection des vestiaires ont été réalisés en régie. La dépense inscrite pour 82 547,99 € n'a plus lieu d'être.

Les restes à réaliser diminués de ce montant totalisent donc désormais 579 478,76 €.

Au total, les dépenses d'investissement, incluant le résultat reporté, s'élèvent à 1 153 586,01 € (1 236 134 € – 82 547,99 €).

e. Total des corrections

Le total des corrections sur les restes à réaliser s'élève à 83 902,33 €, se répartissant comme il suit :

Tableau n°1 : Montant des corrections en sincérité à reporter (en euros)

	Réalisé, y compris rattachements	Restes à réaliser	Total voté	Montant des corrections en sincérité à reporter
Recettes				
Fonctionnement	2 061 663,38	13 674,71	2 075 338,09	21 367,42
Investissement	315 309,14	446 471,17	761 780,31	0,00
Total	2 376 972,52	460 145,88	2 837 118,40	21 367,42

Dépenses				
Fonctionnement	1 992 834,81	5 283,72	1 998 118,53	20 013,08
Investissement	743 414,75	662 026,75	1 405 441,50	-82 547,99
Total	2 736 249,56	667 310,47	3 403 560,03	-62 534,91
Résultat agrégé	-359 277,04	-207 164,59	-566 441,63	83 902,33

Source : chambre régionale des comptes

Après vérification de la sincérité des restes à réaliser, le résultat global de clôture du compte administratif de 2021 de la commune de Macouba est un déficit de 482 539,30 €.

III. B. Sur la sincérité des mesures nouvelles

a. Les recettes de fonctionnement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles de fonctionnement à 1 948 727,29 € (hors restes à réaliser).

La recette inscrite au 73223 « *Fonds de péréquation* » pour 31 120 € procède d'une erreur matérielle qu'il convient de rectifier en enlevant cette prévision.

Le budget primitif de 2022 comporte une prévision budgétaire de 31 120 € au titre de l'attribution de compensation (compte 73211). Cependant, à la suite du transfert de la compétence « *promotion du tourisme* », il ressort de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2021 que le montant des charges transférées s'élève désormais à 32 454 €. La commune ne reçoit plus d'attribution de compensation et la recette attendue de 31 120 € doit donc être supprimée.

Un montant de 204 932 € a été porté au budget primitif 2022 au titre des impôts directs locaux (compte 73111). Cependant, il ressort de l'état fiscal 1259 que 214 802 € sont en définitive attendus. Il convient donc d'augmenter la prévision de 9 870 €.

La prévision budgétaire au titre de l'octroi de mer (compte 7373) a été évaluée à 912 000 € alors que la réalisation des mois de janvier à avril 2022 révèle un total d'encaissements de 330 415,60 € soit plus de 991 000 € annuellement. Il convient d'inscrire une somme supplémentaire de 75 000 €.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité des mesures nouvelles le montant des recettes de fonctionnement est augmenté de 22 630 €.

b. Les dépenses de fonctionnement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles de fonctionnement à 1 957 118,28 € (hors restes à réaliser).

Cependant, selon l'exécution budgétaire et les informations données par la commune, les prévisions du chapitre 011 « *Charges à caractère général* » peuvent être diminuées de 15 000 €, ce qui témoigne des efforts fournis.

Le montant des charges transférées à la suite du transfert de la compétence « *promotion du tourisme* » à la communauté d'agglomération du pays nord Martinique conduit à

augmenter les dépenses de fonctionnement au chapitre 014 « *Atténuations de produits* » de 1 334 €.

Le comptable a formulé une demande d'admission en non-valeur pour divers titres de recettes totalisant 1 760,45 € dont l'action en recouvrement est prescrite. Il convient d'inscrire ce montant, justifié, au chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* ».

Tableau n°2 : Liste des titres atteints de prescription

Type de pièce	Numéro de la pièce	Exercice	Reste à payer (en euros)	Date de prescription
Titre(s) ordinaire(s)	101	1993	91,47	04/02/2014
Titre(s) ordinaire(s)	106	1994	78,37	15/02/2017
Titre(s) ordinaire(s)	107	1994	110,86	05/09/2015
Titre(s) ordinaire(s)	266	1994	74,86	04/01/2015
Titre(s) ordinaire(s)	301	1994	74,86	04/01/2015
Titre(s) ordinaire(s)	323	1994	82,52	04/10/2015
Titre(s) ordinaire(s)	433	1994	82,74	01/01/2011
Titre(s) ordinaire(s)	524	1994	82,74	01/01/2011
Titre(s) ordinaire(s)	604	1994	103,36	04/02/2014
Titre(s) ordinaire(s)	36	1995	82,74	04/10/2015
Titre(s) ordinaire(s)	61	1995	74,86	04/01/2015
Titre(s) ordinaire(s)	82	1995	58,82	01/01/2011
Titre(s) ordinaire(s)	87	1996	762,25	04/02/2014
Total			1 760,45	

Source : informations communiquées par le comptable public

L'exécution budgétaire au moment de la rédaction du présent avis conduit à diminuer le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » de 8 239,55 €. Pour les mêmes motifs, le chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* » est réduit de 6 000 €.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité des mesures nouvelles, le montant des dépenses de fonctionnement est augmenté de 3 094,45 € (1 760,45 € + 1 334 €) et diminué de 31 000 € soit une diminution totale de 27 905,55 €.

c. *Les recettes d'investissement*

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles d'investissement à 321 754,83 € (hors restes à réaliser).

Le chapitre 13 est augmenté de 4 000 € pour tenir compte de la notification faite à la commune par la délégation régionale académique au numérique éducatif d'un courrier du 7 juillet 2022 aux termes duquel une subvention de ce montant lui est attribuée pour l'équipement numérique de l'école primaire de Macouba.

En miroir de la dépense inscrite au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » de la section de fonctionnement, une recette de 14 000 € doit être inscrite au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » de la section d'investissement.

Les autres recettes d'investissement votées en mesures nouvelles n'appellent pas d'observation.

En tenant compte des corrections en sincérité des mesures nouvelles, le montant des recettes d'investissement est augmenté de 18 000 €.

d. Les dépenses d'investissement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles d'investissement à 146 001,64 €.

Cependant, en contrepartie de la recette de 100 000 € au titre du financement des travaux de réparations d'infrastructures dégradées en raison du passage d'engins pour la construction d'une ferme éolienne, seuls 14 000 € ont été inscrits au chapitre 2313 « Constructions ». La dépense relative aux opérations d'équipement est majorée de 86 000 €.

En tenant compte des corrections en sincérité des mesures nouvelles, le montant des dépenses d'investissement est augmenté de 86 000 €.

e. Total des corrections

Le budget primitif corrigé en sincérité (RAR et mesures nouvelles), avant mesures de redressement, est en déséquilibre de - 401 470,12 € comme au tableau ci-après :

Tableau n°3 : Budget primitif corrigé (en euros)

Section de fonctionnement	Budget voté	Corrections CRC	Budget corrigé
Dépenses	1 962 402,00	43 997,42	2 006 399,42
Recettes	1 962 402,00	43 997,42	2 006 399,42
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs	0,00		0,00
Résultat cumulé	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement	Budget voté	Corrections CRC	Budget corrigé
Dépenses	808 028,39	3 452,01	811 480,40
Recettes	768 226,00	69 889,89	838 115,89
Résultat de l'exercice	-39 802,39	66 437,88	26 635,49
Résultats antérieurs	-428 105,61		-428 105,61
Résultat cumulé	-467 908,00	66 437,88	-401 470,12
Total des deux sections	-467 908,00	66 437,88	-401 470,12

Source : chambre régionale des comptes

IV. SUR LA COMPATIBILITE DU BUDGET A LA TRAJECTOIRE DE REDRESSEMENT

La chambre régionale des comptes de la Martinique avait proposé un plan de redressement des comptes dans son avis n° 2019-0131 du 7 novembre 2019 sur le compte administratif de 2018 et sur le budget primitif de 2019 alors qu'était constaté un déséquilibre prévisionnel de - 953 103,72 €, incompatible avec la trajectoire de retour à l'équilibre précédemment définie pour le 31 décembre 2022 comme indiqué dans son avis rectifié n° 2018-0109 en date du 19 juillet 2018.

En 2019, la chambre a demandé à la commune de mettre en œuvre les mesures complémentaires ci-dessous, en vue d'un retour à l'équilibre budgétaire au 31 décembre 2024 :

- procéder à une baisse de 15 000 € sur deux ans des charges à caractère général, ainsi qu'à une baisse de 50 % des indemnités versées aux élus, soit une économie de 25 000 € par an ;
- ne pas renouveler les contrats des cinq agents contractuels arrivant à expiration le 31 décembre 2019 ;
- procéder à une augmentation moyenne de 33,3 % des taux d'imposition, dès 2020, afin d'obtenir un produit fiscal supplémentaire de 66 000 €.

La trajectoire de redressement, rappelée de manière synthétique ci-dessous, a été définie.

Tableau n°4 : Trajectoire de redressement – Section de fonctionnement (montants en euros)

Section de fonctionnement	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes	1 739 202	1 817 000	1 817 000	1 817 000	1 817 000	1 817 000
Dépenses	1 927 042	1 748 462	1 755 701	1 768 087	1 780 622	1 793 307
Résultat de l'exercice	-187 840	68 538	61 299	48 913	36 378	23 945
Résultat cumulé	-239 073	-170 536	-109 237	-60 324	-23 946	0

Source : chambre régionale des comptes

La comparaison du budget 2022 avec la trajectoire de redressement définie s'établit ainsi :

Tableau n°5 : Ecart par chapitre entre budget primitif 2022 corrigé et trajectoire de redressement
Section de fonctionnement (en euros)

		Trajectoire prévue	Budget 2022 corrigé	Ecart
Recettes de fonctionnement				
013	Atténuations de charges	0,00	3 600,00	3 600,00
70	Produits services, domaines et ventes	3 000,00	1 525,00	-1 475,00
73	Impôts et taxes	1 256 000,00	1 334 988,33	78 988,33
74	Dotations et participations	465 000,00	562 831,00	97 831,00
75	Autres produits de gestion courante	13 000,00	21 093,38	8 093,38
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	22 361,71	22 361,71
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	80 000,00	60 000,00	-20 000,00
Total		1 817 000,00	2 006 399,42	189 399,42

Dépenses de fonctionnement				
11	Charges à caractère général	280 500,00	215 065,00	-65 435,00
12	Charges de personnel	1 044 540,00	1 231 800,00	187 260,00
14	Atténuations de produits	22 864,00	24 198,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	290 000,00	310 734,45	20 734,45
67	Charges exceptionnelles	0,00	34 712,08	34 712,08
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	124 000,00	124 000,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00	14 000,00	14 000,00
Total		1 768 087,00	1 954 509,53	186 422,53
Résultat de l'exercice		48 913,00	51 889,89	2 976,89
Résultat cumulé		-60 324,00	-8 434,11	

Source : chambre régionale des comptes et budget prévisionnel de 2022

Le résultat prévisionnel de fonctionnement de l'exercice 2022, tel qu'il apparaît ci-dessus, est compatible avec la trajectoire établie par la chambre en 2019 et s'élève à 51 890 €. En effet, le résultat prévisionnel de l'exercice est positif. Cependant le résultat cumulé de cette même section est encore en léger déficit malgré une amélioration significative.

V. SUR LES CONDITIONS DU REDRESSEMENT

S'agissant de l'évolution des divers chapitres de la section de fonctionnement, on constate que, si l'effort remarqué en 2021 se poursuit sur les charges à caractère général, plafonnées à un niveau inférieur de plus de 23 % au montant de la trajectoire, les charges de personnel évoluent toujours à la hausse et au-delà de la trajectoire de près de 18 % malgré la relative stabilité des effectifs en 2021.

Le glissement-vieillesse-technicité, la conversion de contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée, le recrutement d'un nouveau technicien en contrat à durée déterminée et l'augmentation du point d'indice de 3,5 % à compter du 1^{er} juillet 2022 expliquent cette augmentation.

En effet, de 36 agents au 31 décembre 2020 dont 23 titulaires et 7 en contrat à durée indéterminée, l'organigramme de la commune se compose désormais de 37 agents dont 22 titulaires, 12 en contrats à durée indéterminée parmi lesquels 5 ont obtenu la conversion de leur contrat à durée déterminée, un technicien en contrat à durée déterminée et 2 emplois PEC.

Le non remplacement d'un agent partant en retraite en octobre 2022 et de deux autres en 2023 sont un des leviers à actionner afin de commencer à diminuer de façon pérenne ce poste de dépenses en complément des efforts déjà réalisés par ailleurs.

S'agissant de la section d'investissement, le résultat prévisionnel de 2022 s'élève à - 467 360 €.

Au regard de ce qui précède, il convient de réduire ce déséquilibre en procédant au virement de l'excédent prévisionnel de fonctionnement d'un montant de 51 890 € à la section d'investissement.

Le redressement de la section de fonctionnement est déjà atteint et la poursuite des mesures permettra d'augmenter progressivement le montant du virement à la section d'investissement et contribuera au rétablissement de son équilibre.

La chambre invite la commune à procéder, s'agissant de la section d'investissement, à un examen minutieux de chaque opération afin de supprimer les opérations qui ne sont plus d'actualité et qui pénalisent la situation budgétaire de la commune dès lors que l'autofinancement est conséquent.

La chambre invite également la collectivité à poursuivre la mise en œuvre du plan de redressement formulé par la chambre dans son avis budgétaire n°2019-0131 du 7 novembre 2019.

L'ensemble des corrections et propositions ont fait l'objet, au cours de l'instruction, de la contradiction prévue par les normes professionnelles des juridictions financières, article VI-17.

PAR CES MOTIFS,

- 1) **DECLARE** recevable la transmission par le préfet de la Martinique à la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2021 et du budget primitif de 2022 de la commune de Macouba, au titre des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture du compte administratif de 2021 de la collectivité est un déficit de 482 539,30 € ;
- 3) **CONSTATE** que le budget voté par la collectivité pour 2022 n'est pas en équilibre réel ;
- 4) **PROPOSE** ainsi au préfet de la Martinique de régler le budget primitif de 2022 de la commune de Macouba en apportant au budget voté les modifications figurant dans les tableaux joints en annexe ;
- 5) **DEMANDE** au préfet de la Martinique de lui transmettre le compte administratif de 2022 et le budget primitif de 2023 de la collectivité conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;
- 6) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » ; et que cet avis doit, par ailleurs, faire l'objet d'une publicité immédiate ;

- 7) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 8) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de la Martinique, à l'ordonnateur et au directeur régional des finances publiques.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de la Martinique, le 4 octobre 2022.

Présents :

- M. Patrick BARBASTE, président de chambre, président de séance ;
- MM. René PARTOUCHE, Gabriel SENAUX, premiers conseillers ;
- Mme Louise AREND, conseiller,
- Mme Anne-Marie THIBAULT, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance

La greffière de séance

Patrick BARBASTE

Gina BRESGMESTRE

COMMUNE DE MACOUBA
ANNEXE 1 BUDGET PRIMITIF 2022
(montants en euros – avec arrondis dans la colonne « budget proposé »)
Avis n° 2022-0069

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	230 065,00	0,00	-15 000,00	215 065
012	Charges de personnel	1 231 800,00	0,00	0,00	1 231 800
014	Atténuations de produits	22 864,00	0,00	1 334,00	24 198
65	Autres charges de gestion courantes	318 974,00	0,00	-8 239,55	310 734
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0
67	Charges exceptionnelles	20 699,00	20 013,08	-6 000,00	34 712
68	Dotations aux amortissements	0,00	0,00	0,00	0
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0
023	Virement à la section d'investissement	124 000,00	0,00	51 889,89	175 890
042	Opér.ordre de transferts entre sections	14 000,00	0,00	0,00	14 000
043	Opér.ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
Total		1 962 402,00	20 013,08	23 984,34	2 006 399
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
013	Atténuations de charges	3 600,00	0,00	0,00	3 600
70	Produits services, domaines et ventes	1 525,00	0,00	0,00	1 525
73	Impôts et taxes	1 312 358,33	0,00	22 630,00	1 334 988
74	Dotations et participations	562 831,00	0,00	0,00	562 831
75	Autres produits de gestion courante	21 093,38	0,00	0,00	21 093
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0
77	Produits exceptionnels	994,29	21 367,42	0,00	22 362
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00	0
042	Opér.ordre de transferts entre sections	60 000,00	0,00	0,00	60 000
043	Opér.ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
R002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
Total		1 962 402,00	21 367,42	22 630,00	2 006 399

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	12 325,60	0,00	0,00	12 325
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	67 000,79	0,00	0,00	67 001
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours	663 702,00	-82 547,99	86 000,00	667 154
OP	opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
26	Particip, et créances rattachées à des particip,	5 000,00	0,00	0,00	5 000
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0
45,1	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
040	Opér.ordre de transferts entre sections	60 000,00	0,00	0,00	60 000
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	428 105,61	0,00	0,00	428 106
Total		1 236 134,00	-82 547,99	86 000,00	1 239 586
Recettes d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement (hors 138)	546 471,43	0,00	4 000,00	550 471
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0
204	Subventions d'équipement reçues	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0
10	Dotations fonds divers et réserves	11 736,00	0,00	0,00	11 736
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	68 828,57	0,00	0,00	68 828
138	Autres subv. d'invest.non transférables	0,00	0,00	0,00	0
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
26	Particip, et créances rattachées à des particip,	0,00	0,00	0,00	0
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0
024	Produits des cessions	17 190,00	0,00	0,00	17 190
45.2	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
021	Virement de la section de fonctionnement	124 000,00	0,00	51 889,89	175 890
040	Opér.ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	14 000,00	14 000
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
Total		768 226,00	0,00	69 889,89	838 115

BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section de fonctionnement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	1 962 402,00	20 013,08	23 984,34	2 006 399
Recettes	1 962 402,00	21 367,42	22 630,00	2 006 399
Résultat	0,00	1 354,34	-1 354,34	0
Section d'investissement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	1 236 134,00	-82 547,99	86 000,00	1 239 586
Recettes	768 226,00	0,00	69 889,89	838 115
Résultat	-467 908,00	82 547,99	-16 110,11	-401 470
Résultat global prévisionnel	-467 908,00	83 902,33	-17 464,45	-401 470